

Le vendredi dix-neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Guy PARDON, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER.

Étaient absents : Gouvain MAUCHE,

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD

Procurations : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD à Jean-Denis THEVENET, Damien THOMASSON à Guy PARDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents.

La rédaction du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 juin n'est pas terminée.

1. Relation avec l'institut de Tramayes

Le maire explique que dans le cadre des travaux réalisés par les étudiants de l'institut, une réunion a eu lieu à Tramayes avec des élus de Lyon afin de créer du lien rural / urbain. Les enfants de notre école ont fait une journée sur Lyon également. Progressivement, l'Institut de Tramayes se développe. Par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale, il a plusieurs contrats en cours avec l'État qui le reconnaît comme « fabrique de tiers-lieu », ce qui crée une dynamique locale. Sur chaque dossier, la municipalité est associée et apporte sa contribution, souvent sous forme de courrier de soutien. Dernièrement, l'Institut de Tramayes, toujours en lien avec la municipalité, a déposé, en concertation avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, un dossier « manufacture de proximité » portant sur le réemploi des matériaux lors de travaux et, en concertation avec la ville de Lyon, un dossier « fabrique de territoire » portant sur l'alimentation territoriale. Pour l'ingénierie de ce dernier dossier, une convention est passée avec Science Po Lyon ce qui, dans le cadre d'un programme « Public Factory », va permettre d'avoir des étudiants de cette école qui viendront expertiser notre système local alimentaire et voir comment favoriser des liens urbain – rural.

Une quinzaine d'étudiants est attendu pour la rentrée, les travaux ne seront pas terminés donc la capacité d'accueil est encore restreinte.

Le maire indique qu'un puits a été découvert dans la cour pendant les travaux, il va pouvoir être conservé et mis en valeur.

2. Dossier habitat participatif

Concernant le projet d'habitat participatif, le maire rappelle qu'un projet de convention entre la commune et le collectif « habiter demain » avait été évoqué en conseil municipal et que les deux conditions à la signature de celui-ci étaient que le projet soit économiquement fiable et que la préfecture donne son accord. Le maire indique que le projet étant labélisé AMI, la préfecture, à titre expérimentale a donné son accord pour déroger aux règles de la commande publique. Le maire précise que des réunions publiques seront organisées en septembre.

***Délibération N°47/2024**

OBJET : Protocole partenarial avec le collectif « Habiter demain »

Le maire rappelle que la commune et un collectif de maîtrise d'œuvre "Habiter demain" sont lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Engagé pour la Qualité du Logement de Demain (EQLD). En ce sens un projet d'une douzaine de logements groupés, réalisé dans une architecture bioclimatique passive, intégrée au cœur du village, ayant recours à des matériaux biosourcés locaux dans un objectif de maîtrise du coût de sa construction et mobilisant une démarche collaborative avec les habitants et les entreprises locales a été lancé. Pour mener à bien ce projet, la commune doit signer un protocole partenarial avec le collectif « Habiter demain » ayant pour objet de concrétiser la volonté réciproque de la Commune de Tramayes et du Collectif d'engager un travail partenarial permettant le développement du projet sur les parcelles cadastrées AE98, AE99, AE100, AE 101, AE102, AE 103, et AE104, propriétés de la Commune, représentant une superficie totale de 3906 m². Ce protocole détermine ainsi les conditions de collaboration des Parties, permettant à chacune d'elles d'engager des actions concourant au développement du projet. La spécificité et le caractère expérimental du projet entraîne la possibilité de déroger aux règles usuelles de mise en concurrence pour la passation des commandes et le paiement des études.

Considérant que la Préfecture à accepter la dérogation aux obligations de mise en concurrence pour la passation des contrats et commandes liées à la réalisation des études et prestations ;

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à signer le protocole partenarial avec le collectif « Habiter demain » dans le cadre du projet de création d'habitat participatif précité.

3. Dossier capteurs thermiques

Le maire indique que la société Forester qui s'était proposée pour financer le projet d'installation de capteurs thermiques a finalement décliné son offre car peu viable pour elle. Le maire propose donc que les travaux soit portée par la commune comme initialement prévu. Pour se faire il propose de faire appel au cabinet EEPOS assurer les missions de maîtrise d'œuvre. Il indique qu'une subvention de l'ADEME pourra être obtenu pour financer l'étude. Mme Cécile CHUZEVILLE demande si ce projet sera sur le budget chaufferie. Le maire indique que oui, sachant qu'un emprunt se termine bientôt. M. Guy PARDON demande la surface de l'installation et si la bâtiment C sera raccordé. Le maire indique que la surface est d'environ 300 m² ce qui représente 92% de la consommation de l'énergie de l'EPHAD en été. Le bâtiment C ne sera pas raccordé.

***Délibération N°44/2024**

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation solaire thermique sur réseau de chaleur existant

Le maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour la production de l'eau chaude sanitaire de l'EPHAD CORSIN par un parc de panneaux thermiques a été commandée à la société EEPOS et que le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux.

Le Maire propose de faire à nouveau appel la société EEPOS pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce dossier. Le devis est présenté au conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de marché publics ;

Vu les délibérations N°60/2023 et 72/2023 du conseil municipal ;

Considérant que l'offre de EEPOS de par son montant inférieur au seuil de 40 000 € HT est dispensée de toute procédure de mise en concurrence ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à la société EEPOS pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'installation de capteurs solaire thermique
- **ACCEPTE** l'offre de la société EEPOS pour un montant global de 21 240€ TTC détaillée ci-dessous

ELEMENTS DE MISSION DE BASE	GLOBAL	ARCHILEX ARCHITECTE	mandataire EEPOS BE FLUIDES & THERMIQUES
APS	2 400,00 €		2 400,00 €
APD	6 500,00 €	3 300,00 €	3 200,00 €
PRO	2 400,00 €		2 400,00 €
ACT	800,00 €		800,00 €
VISA	1 600,00 €		1 600,00 €
DET	3 200,00 €		3 200,00 €
AOR	800,00 €		800,00 €
TOTAL € HT	17 700,00 €	3 300,00 €	14 400,00 €
TVA à 20 %	3 540,00 €	660,00 €	2 880,00 €
TOTAL € TTC	21 240,00 €	3 960,00 €	17 280,00 €

4. Dossier Éolien

Le maire rappelle que des conférences de presse ont eu lieu. Il indique que les municipalités de Matour et Pierreclos ont favorablement délibéré. Les trois communes sont maintenant partie prenante de la société de projet d'étude d'implantation d'éoliennes. Pour rappel cette société de projet comprend en plus des 3 communes, la société *BayWa r.e. la Société d'Économie Mixte Saone-et-Loire Énergies Renouvelables (SEM SELER)* et l'association nationale *Énergie Partagée*.

Le mercredi 17 juillet, les élus des conseils municipaux de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier étaient invités à découvrir l'ensemble du dossier lors d'une présentation complète.

Mme Cécile CHUZEVILLE regrette le manque d'implication des conseillers de Tramayes sur ce dossier. Elle demande aux conseillers de rester informé et s'intéresser au sujet afin de pouvoir répondre aux questions des administrés.

En continuité, il est programmé les réunions publiques suivantes :

- Pierreclos, le 4 septembre 2024 à 19h
- Matour, le 19 septembre 2024 à 19h
- Tramayes, le 24 septembre 2024 à 19h

Par la suite, d'autres réunions d'information, parfois sous forme d'atelier participatif, seront programmées.

5. Convention avec le SYDESL bornes IRVE

*Délibération N°45/2024

OBJET : Adoption de l'avenant 1 à la convention financière de gestion des bornes IRVE avec le SYDESL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;
Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL ;
Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n° CS24-032 ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

Aucune modification quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel

Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne ;

Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne:

0 pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune

0 100% pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

6. Dossier rénovation salle omnisport

Le maire indique que les échanges avec les propriétaires de parcelles contiguës avancent de façon positive. Les achats et échangeant de terrains permettrait de faire le tour de la salle.

Le maire propose de faire appel à l'association TERRAGILIS pour l'accompagnement de ce dossier. Le label permettra d'obtenir de nouvelle subvention.

Mme Cécile CHUZEVILLE rappelle l'importance de l'implication des associations pour l'aménagement des nouveaux locaux. Elle propose une réunion pour étudier les besoins de la phase programmation du projet.

*Délibération N°46/2024

OBJET : Accompagnement TERRAGILIS dossier salle omnisport

Le maire rappelle que la rénovation de la salle omnisport a été actée et que le CEREMA et l'ATD 71 ont été missionnés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le maire propose de faire appel à TERRAGILIS pour compléter la mission pour le suivi des études, l'assistance au suivi des travaux ainsi que la réception et la garantie du bon fonctionnement.

Cela permettra d'inscrire le projet dans la Démarche Bâtiments Durables Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le code des codes collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations N°05/2024 et 18/2024 du conseil municipal ;

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à TERRAGILIS pour compléter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisport.
- **ACCEPTE** l'offre de TERRAGILIS pour un montant global de 7 247.88 € TTC détaillée ci-dessous

	Quantité	Prix unitaire	Montant
Accompagnement			
Phase Programmation	forfait	530,00 €	530,00 €
Phase conception	forfait	530,00 €	530,00 €
Phase Réalisation	forfait	530,00 €	530,00 €
Phase Usage	forfait	530,00 €	530,00 €
Frais liés à la surface de plancher			
de 0 à 500 m²	500	3,50 €/m² SDP	1 750,00 €
de 501 à 1 000 m²	500	2,80 €/m² SDP	1 400,00 €
de 1 001 à 5 000 m²	196	2,25 €/m² SDP	441,00 €
de 5001 à 10 000 m²	0	1,80 €/m² SDP	0,00 €
Frais de dossier		1 000,00 €	1 000,00 €
Remise adhérent -10%			-671,10 €
Total CHT			6 039,90 €
TVA 20%			1 207,98 €

7. Questions diverses

Bâtiment C

Avec la phase démolition et purge, les travaux de rénovation du bâtiment C viennent de commencer. La remise des clés est programmée pour l'automne 2025. Pour mémoire, les travaux concernent 11 logements T2 à T3, une micro-crèche, une salle de réunion orientée seniors et une laverie communale.

Comme souvent, ces travaux présentent des inconvénients d'accès et de nuisances locales. Nous demandons aux entreprises d'y faire attention, mais nous espérons aussi une certaine tolérance dans le voisinage.

DPU

Le maire fait part au conseil de deux demandes d'intention d'aliéner. La commune ne souhaite pas préempter.

Divers

Le maire indique qu'un 2025 sera organisé à Tramayes les journées collectives de TERRAGILIS. Une cinquantaine de personne est attendu.

M. Maurice DESROCHES indique que l'éclairage public fonctionne toute la nuit. Le maire explique que c'est le temps des travaux de changement des lampadaires. Il indique que les lampadaires vétustes peuvent être récupérés par la commune à des fins de décorations. Le conseil propose de les donner à l'association du patrimoine.

Projet de triporteur intergénérationnelle : le maire indique que l'association amitié loisirs souhaite faire l'acquisition de triporteur pour balader les personnes de l'EPAHD. Le maire propose de participer financièrement au projet.

Mme Roselyne PARDON demande si le trou dans la chaussée rue de la gendarmerie a été rebouché. Le maire explique que le 1^{er} trou oui, à la charge de la commune, mais qu'un deuxième trou s'est formé et qu'il risque de passer du temps avant le passage des experts et reconnaissance de responsabilité.

Mme Evelyne DESPERRIER indique que les locataires de Vannas n'ont pas été prévenu que des Algeco allaient être posés dans la cour. Le maire indique que la cour n'appartient pas au locataire. Elle indique également qu'il faudrait couper l'herbe devant la maison médicale.

Mme Cécile CHUZEVILLE indique que le nouveau bureau de l'UCIA souhaite relancer les fêtes de Noël dans le village.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 20 septembre 2024 à 20h30

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Michel MAYA



Le secrétaire de séance, Marie-Hélène GRANGE

A blue ink signature, likely belonging to Marie-Hélène Grange, written in a cursive style.